

Délibération n° 2024-116
**Complément de rémunération au titre de la mise en route -
Convention Widen**

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 5 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver le versement de la prime de mise en route conformément aux dispositions contractuelles du projet Widen.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le versement de la prime de mise en route, conformément aux dispositions contractuelles du projet Widen, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R 421-I du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Séance plénière
Du 05 décembre 2024

Conseil d'administration

Réfèrent : Direction des ressources humaines

Note de séance

Point– Exécution projet WIDEN_ Mise en place de l'indemnité de mise en route

Bases légales et réglementaires

1) Textes de référence

Code de l'Education notamment l'article L954-2

Loi de transformation de la fonction publique notamment l'article 17

Décision n°2023-SESRI-PIA4-02 de la Première ministre, en date du 4 mai 2023 autorisant l'ANR à contractualiser le financement du projet « WIDEN » dans le cadre de l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche »

Contexte

1. Rappel du dispositif

L'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » remporté en 2023 par l'UA a permis d'obtenir les moyens nécessaires à la création de la cellule Europe de la direction de la recherche et de la valorisation (DiReV), composée de 3 profils :

- 2 ingénieurs spécialisés dans l'accompagnement au montage de projets européens
- 1 pilote qui a pour mission de donner le cap, dans une démarche de structuration et d'animation de la dynamique.

WIDEN se positionne sur un seul axe : l'attraction de ressources via les projets européens. Conformément aux engagements pris dans le cadre de ce projet et tenant compte du facteur d'éloignement et du coût de la vie aux Antilles, les dispositions contractuelles avec l'Agence Nationale de la Recherche prévoient « une prime de mise en route », en un versement unique en année 1 pour les trois personnels de catégorie A de la cellule Europe de la DiReV :

- 10 000 € pour le Pilote des projets européens

● 8 000 € pour chacun des deux ingénieurs projets dont une sera supportée par l'université au titre de co-financement en numéraire.
Ces sommes sont prévues au plan de financement du projet ainsi que l'imputabilité de la dépense.

Proposition

Sous réserve des éventuelles modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le versement de la prime de mise en route conformément aux dispositions contractuelles du projet Widen.